

**Conseil régional**

**Arrêté n°2024-025 du 25 janvier 2024**

**portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795  
« Massif de Fontainebleau »**

**La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France**

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission en date du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique Atlantique ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté interministériel DEVN0430244A du 20 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » en zone de protection spéciale ;

**Vu** l'arrêté ministériel DEVN0929355A du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » en zone de spéciale de conservation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 224 du 12 décembre 2006 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (FR 1112002) ;

**Vu** la réactualisation du document d'objectif des sites FR 1110795 et FR 1100795 Massif de Fontainebleau, validé par le comité de pilotage des sites Natura 2000 en date du 17 octobre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/036 du 5 mars 2018 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 1110795 et FR 1100795 Massif de Fontainebleau est composé comme suit :

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN

Tel : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

### **1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président ou la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Union des maires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Les maires des communes ACHÈRES-LA-FORET, ARBONNE-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, BOURRON-MARLOTTE, CHAILLY-EN-BIÈRE, LA CHAPELLE-LA-REINE, COURANCES, DAMMARIE-LES-LYS, FLEURY-EN-BIÈRE, FONTAINEBLEAU, GREZ-SUR-LOING, LARCHANT, MILLY-LA-FORET, MONTIGNY-SUR-LOING, MORETSUR-LOING, NOISY-SUR-ECOLE, RECLOSES, LA ROCHETTE, SAINT-MARTIN-EN-BIÈRE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, SAMOIS-SUR-SEINE, THOMERY, TOUSSON, URY, LE VAUDOUE, VENEUX-LES-SABLONS, VILLIERS-EN-BIÈRE, VILLIERS-SOUS-GREZOU ou leurs représentants ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes des Deux Vallées ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat mixte d'étude et de programmation pour la révision du schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau ou son représentant ;

### **1.2 Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :**

- Le Préfet ou la Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Préfet ou la Préfète de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du Service départemental de Seine-et-Marne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du service départemental de l'Essonne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice de l'agence Ile-de-France Est de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France – Centre ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Commandant de la Région Terre ou son représentant ;

### **1.3 Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :**

- Le Président ou la Présidente du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Établissement public du Château de Fontainebleau ou son représentant ;

### **1.4 Représentants des organismes consulaires :**

- Le Président ou la Présidente de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;

### **1.5 Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Le Président ou la Présidente de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué ou la Déléguée régionale de l'Association des équipages ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice de Seine-et-Marne Attractivité ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental du tourisme de l'Essonne ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne ou son représentant ;

### **1.6 Représentants des associations de protection de la nature :**

- Le Président ou la Présidente de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Le Délégué ou la Déléguée Île-de-France de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Les Amis de la forêt de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conservatoire d'Espaces naturels d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Association de la Réserve naturelle du Marais de Larchant ou son représentant ;

### **1.7 Personnalités scientifiques qualifiées :**

- Le Président ou la Présidente du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de Seine-et-Marne environnement ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil scientifique de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ou son représentant ;
- Le responsable ou la responsable de la Station de biologie végétale et d'écologie forestière de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Agence régionale pour la biodiversité d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

**ARTICLE 2 :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet. Ce rejet tacite peut lui-même être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :**

La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



Valérie PECRESSE